

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique mardi 22 octobre 2013, sous la présidence de Mme Marielle DURET.

Présents : JM BUSSAT, M. HARDY, D. JALLUD, A. DESBIOLLES, Y. MEYNENT, S. NOVEL, T. OGEL, S. VAUDAUX, P. NICOUD, E. VIGUIER, Y. OREMUS.

Excusés : M. ALLOIN, C. CHATEL.

Absent : G. DUCRET

Date de convocation : 15/10/2013.

La séance débute à 20h30.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu des séances du conseil du 17 septembre 2013 est lu et adopté.

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES (N° 44)

Madame le Maire informe le conseil que l'Association du Patrimoine, dont le siège est à Habère-Lullin a pour objet la conservation et la mise en valeur du patrimoine local. Dans le cadre de son activité l'association a adressé un projet de réfection du mémorial en vue de la commémoration du 70^e anniversaire des événements de Noël 1943. Elle a sollicité auprès de la Commune d'Habère-Lullin une aide financière de 17 000 euros.

Par ailleurs, une demande de subvention à hauteur de 0.10 cts par habitant a été adressée par la Banque Alimentaire de Haute-Savoie, association de bienfaisance dont le siège est à Annemasse, en vue de financer un projet de dépôt de stockage.

Le Conseil Municipal conscient de la nature de ces deux projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, après en avoir délibéré :

- accepte d'accorder à l'Association du Patrimoine, une subvention de 13 500 € pour la réfection du mémorial en vue de la commémoration du 70^e anniversaire des événements de Noël 1943,
- accepte d'accorder à la Banque Alimentaire de Haute-Savoie, une subvention de 90 € pour la création d'un dépôt de stockage,
- cette dépense sera imputée au chapitre 65.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DEBARDAGE DE BOIS

Monsieur Daniel Jallud rappelle que les membres du Conseil ont été destinataires d'un projet d'arrêté concernant le débardage de bois.

Après débat, il est décidé de modifier le projet d'arrêté en supprimant la clause d'encaissement de la caution pour la remplacer par une clause proposant un renouvellement du chèque de caution 1 mois avant sa date d'expiration.

Par ailleurs, Monsieur Stéphane Novel est chargé de préciser la réglementation concernant les barrières de dégel.

Enfin, une interrogation reste en suspend concernant l'intervention de débardeur sur les communes voisines mais en utilisant les chemins situés sur la commune d'Habère-Lullin.

ALPES DU LEMAN – Convention de partenariat (N° 45)

Monsieur Michel Hardy rappelle au Conseil que dans le cadre des actions de la convention de stations durables, le syndicat des Alpes du Léman intervient en complémentarité des collectivités du territoire pour les sentiers de randonnée. Il a ainsi réalisé un diagnostic complet sur 300 km de sentiers et contribue à la promotion et à la commercialisation de l'activité randonnée.

A la suite de ce diagnostic, le Syndicat des Alpes du Léman va établir en collaboration avec les acteurs concernés, un programme de travaux et d'aménagements sur les sentiers.

Afin d'assurer une gestion durable et pérenne de ce réseau de sentiers de randonnées, le Syndicat des Alpes du Léman souhaite signer une convention de partenariat avec ses communes.

Le projet de convention est le suivant :

- Type de convention : convention de partenariat
- Objet de la convention : la présente convention a pour objet d'autoriser le Syndicat des Alpes du Léman à réaliser des opérations ponctuelles de travaux structurants, d'aménagements et d'équipements du réseau de sentiers de randonnée pédestre qui relèvent de la compétence de ses communes membres.
- Engagements des parties
 - o En accord avec la commune, le syndicat s'engage à
 - Réaliser les travaux structurants et les aménagements des sentiers de randonnée
 - Suivre le financement des aménagements des sentiers de randonnée
 - o La commune s'engage à
 - Désigner un responsable technique et un référent élu qui organisent les périodes d'intervention avec la ou les entreprises en relation avec le Syndicat des Alpes du Léman
 - Procéder à la vérification régulière de l'état des aménagements (détérioration, usure) et à faire le nécessaire pour garantir à tout moment une sécurité optimale sur les circuits de sa commune
 - Transmettre les informations relatives au réseau de sentiers (entretien, travaux effectués, problèmes de sécurité,...) afin de permettre la mise à jour du Système d'Information Géographique administré par le Syndicat des Alpes du Léman
 - Réceptionner conjointement avec le Syndicat des Alpes du Léman les travaux réalisés sur son territoire.

En outre, le Syndicat des Alpes du Léman et la commune s'engagent à vérifier la bonne exécution des travaux par les entreprises. La compétence sentier et la responsabilité liée restent à la commune.

- Aspects financiers
 - o Monsieur Hardy indique que le coût total prévisionnel du projet s'élève à 233 000 € HT
 - o Les subventions de la Région Rhône-Alpes liées à ce dossier s'élèvent à 98 200 € HT.
 - o La ventilation théorique du budget aboutit, pour la commune d'Habère-Lullin, à une dépense de 5 800 €.

Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve la mise en place du partenariat proposé sur la base des modalités présentées ci-dessus
- nomme M. Quentin Degermann en tant que responsable technique

- nomme M. Michel Hardy en tant que référent élu
- autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

ECOLE PRIMAIRE – convention de partenariat pour l'efficacité énergétique (N° 46)

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la consultation relative aux travaux d'isolation extérieure de l'école, la commune a été informée par la société nr-Pro, comparateur de primes liées aux certificats d'économie d'énergie que le projet est éligible à l'obtention d'une éco-prime.

Par suite la société Picoty-Avia a transmis une convention de partenariat et une offre d'un montant total de 7 625.48 € répartis de la façon suivante :

- VMC : 622.61 €
- Isolation des murs 5 103.50 €
- Isolation des combles et toitures 1 899.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'offre de la société Picoty-Avia pour l'attribution d'une prime énergie gagnante d'un montant total de 7 625.48 €
- autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour l'efficacité énergétique correspondante.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

RYTHME SCOLAIRE – point d'étape

Madame Séverine Vaudaux informe le conseil que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un projet d'organisation des classes de primaires doit être proposé pour le mois de décembre 2013 portant sur les horaires, les activités et le coût financier.

Ce dossier sera donc soumis à l'approbation du prochain Conseil Municipal.

VENTE DE TERRAIN PAR UN PARTICULIER

Madame le Maire informe le Conseil qu'un habitant d'Habère-Lullin propose à la commune d'acheter une parcelle issue de la succession de son cousin. Cette parcelle, d'une surface de 5.378 m² est estimée à 1 613 € auquel il y a lieu d'ajouter la vente de bois évaluée à 5 550 €.

Le Conseil décide qu'un courrier sera transmis au notaire pour lui faire part de l'intérêt de la commune sur ce terrain mais avec une contre-proposition financière pour soit l'achat de l'ensemble soit l'achat de la parcelle et la vente du bois à un particulier.

DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN PAR UN PARTICULIER

Madame le Maire informe le Conseil qu'une parcelle communale était louée à un particulier propriétaire d'une parcelle voisine. Il s'agit de la parcelle section B n° 3896 située au lieudit « La Glappaz » et d'une surface de 2834 m².

Ce particulier a vendu son bien et le nouveau propriétaire souhaite reprendre également la location de la parcelle communale.

Le tarif annuel habituellement appliqué pour les terrains agricoles est de 1.328 €/are, ce qui correspondrait dans le cas présent à un total de 37.64 € par an.

Le Conseil donne son accord pour la location de ladite parcelle au prix de 37.64 €/an avec la nécessité pour le locataire d'entretenir le terrain. Un courrier en ce sens sera adressé au demandeur. Par suite, en cas d'accord, une convention sera établie sur ces bases.

SYNDICAT DES HABERES – RETRAIT (N°47)

Madame le Maire informe le Conseil que la participation de la commune d'Habère-Lullin au syndicat des Habères au titre de l'année 2013 a été établie sur la base d'un taux de 40 % contre 10 % prévus lors de la modification des statuts en 2008.

Madame le Maire précise qu'après recherche, il apparaît que l'arrêté préfectoral visant à valider cette modification n'a pas été signé du fait d'une incohérence entre les délibérations des communes adhérentes. Le Président du syndicat, informé de cette situation n'en a pas informé la commune d'Habère-Lullin, ne lui permettant de corriger la délibération erronée.

Malgré plusieurs rencontres du conseil syndical depuis, ce dossier n'a jamais été évoqué et la mairie d'Habère-Lullin n'a pas eu connaissance de cette situation. Il en résulte, pour la commune, une difficulté à maintenir une relation de confiance.

De plus, Madame le Maire informe le Conseil que des conséquences fâcheuses sur le budget auraient pu découler de cette situation mettant en danger l'équilibre budgétaire ce qui n'est pas acceptable.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande le retrait de la commune d'Habère-Lullin du syndicat des Habères
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE (N° 48 et 48 bis)

Afin de permettre la poursuite du mandatement sur les chapitres 011 et 65 des factures de fonctionnement relative à l'exercice 2013, Madame le maire propose au conseil d'autoriser des modifications budgétaires sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise des virements de crédit suivant
- autorise l'ouverture de crédit
- autorise le transfert de dépenses d'investissement à la section dépenses de fonctionnement

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DEPART EN RETRAITE (N° 49)

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'un agent administratif a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} mars 2013. La commune a souhaité lui attribuer un présent de départ sous forme d'un bon-cadeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- accepte le versement d'un présent de départ sous forme d'un bon-cadeau à l'agent retraitée au 1^{er} mars 2013.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

70^E ANNIVERSAIRE DES EVENEMENTS DE NOEL 1943

Madame le Maire présente au Conseil l'objet créé pour la commémoration du 70^e anniversaire des événements de Noël 1943. Cet objet qui fait l'unanimité sera produit en 250 exemplaires.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

Conseil Municipal : mardi 19 novembre 2013 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 23h00.

Le Maire,
Marielle DURET